

PROPOSITION n° 2

- **Présentation des certifications professionnelles sous forme de « blocs de compétences »** - Rapporteur : Michel Chauveau.

I - Intitulé de la proposition (cf. compte rendu du CEF du 23 septembre 2019) :

- Travailler la notion de « blocs de compétences » pour les formations de la filière en fonction des besoins des professionnels.

Le CEF s'interrogeait notamment sur l'éventuelle nécessité pour l'IFCE, institut technique au service de la filière, de lui apporter une aide en matière de présentation de ses certifications sous forme de blocs de compétences.

II - Échange et travaux menés sur ce thème (depuis le 23 septembre 2019) :

Ce thème a fait l'objet de plusieurs rencontres et échanges téléphoniques ou courriels avec les partenaires de la filière et les ministères de tutelle, notamment :

- Plusieurs échanges téléphoniques avec Annie LAMBERT-MILON (cheffe du bureau DSC 2), à partir du 29 novembre, et avec Hervé SAVY, expert au CEF (ex DEF et doyen de l'inspection de l'enseignement agricole du MAA).
- Vidéo-conférence le 8 janvier avec la CPNE-EE (Fabienne BONDON, présidente, et Alain CHARANTON, secrétaire général), la FFE (Olivier SIMON, DTN adjoint), l'IFCE (Jean-Michel PINEL, Nicolas SANSON, Maud DUPUY d'UBY, Charlene LOURD) et Michel CHAUVEAU.
- Entretien avec Pierre OLLIVIER, secrétaire général de la commission professionnelle consultative (CPC) le 21 janvier 2020, échange téléphonique le 31 janvier et plusieurs courriels.
- Échange téléphonique avec Olivier SIMON le 24 janvier 2020.
- Entretien avec Joël RIGAL, Inspecteur de l'enseignement agricole (MAA) le 4 février 2020.

III - Analyse du sujet

3.1 - Définition

Depuis quelques années déjà, la [loi n° 2014-288 du 5 mars 2014](#) avait introduit la notion de « **blocs de compétences** » comme « **partie identifiée de certification professionnelle** », classée au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), sans les rendre obligatoire.

C'est ce que fait maintenant la [loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) (article 31) et son texte d'application, le [décret n° 2018-1172 du 18 décembre 2018](#).

Les blocs de compétences sont définis comme des « **ensembles homogènes et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées** ». La loi précise qu'ils doivent être accompagnés de référentiels d'activité, de compétences et d'évaluation pour être **inscrits au RNCP**.

S'agissant des professions réglementées du secteur sportif, l'inscription au RNCP se fait avec et après la garantie, accordée par le ministère chargé des sports, de la compétence des personnes certifiées « en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée », prévue à l'article [L212-1](#) du code du sport.

Au titre de la loi du 5 septembre 2018, c'est **France compétences (FC)**, autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, qui garantit maintenant la pertinence des certifications et **décide de leur inscription au RNCP**.

On notera toutefois des **évolutions dans la « doctrine »** de FC sur certaines modalités pratiques d'application de la loi, notamment s'agissant des professions réglementées (cf. infra, § 3.3). Dans la [Note relative aux blocs de compétences](#) du 24 septembre 2019 (cf. son 5°), après avoir initialement exclu (en principe) un « *découpage en blocs de compétences pour les certifications professionnelles qui permettent l'accès à une profession dont l'accès est conditionné à l'acquisition complète d'une certification professionnelle* » (cf. sa note précédente d'avant l'été 2019), ce découpage maintenant est possible « *si la certification professionnelle permet l'exercice de plusieurs métiers dont au moins un n'est pas à accès réglementé, les blocs proposés par le certificateur peuvent contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle de manière autonome* ».

3.2 – Qui est concerné ?

Tous les certificateurs, ministères inclus.

Dans la filière équestre, cela concerne :

- La Fédération française d'équitation (FFE), pour son TFP animateur assistant d'équitation – AAE -, de niveau 3, et son brevet d'accompagnateur de tourisme équestre ([ATE](#)), dont la date d'échéance d'enregistrement au RNCP est le 7 juin 2021.
- La branche professionnelle, en l'occurrence la Commission professionnelle nationale de l'emploi – Entreprises équestres (CPNE EE), pour son CQP animateur soigneur assistant (ASA), son CQP d'enseignant animateur d'équitation (EAE), et un CQP organisateur de randonnées équestres (ORE). Actuellement, les CQP de la CPNE EE enregistrés au RNCP n'auraient pas de niveau, mais correspondraient respectivement au niveau 3 (ASA) et 4 (EAE et ORE).

- Le ministère des Sports, qui propose des diplômes de niveau 4 à 2, selon le cadre de certification national de 2019 (définis par le [décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019](#) et l'[arrêté du 8 janvier 2019](#)) : BP, DE et DES JEPS ; il dispose de ses propres ressources d'ingénierie de formation.

La CPNE et la FFE ont indiqué ne pas vouloir créer de CQP ou TFP de niveau supérieur au niveau 4.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), depuis l'accord interministériel et avec la FFE de 1989, se concentre sur les métiers de l'élevage et n'est pas concerné par ceux de l'enseignement ou de l'animation. On notera toutefois qu'il existe des [équivalences](#) entre Bac pro et BP du MAA avec les UC 1 et 2 du BP JEPS, afin de favoriser l'obtention de bi qualifications.

3.3 – Degré d'avancement du processus

S'agissant de :

- La CPNE EE, la date d'échéance du CQP animateur soigneur assistant – ASA – arrivant à terme début janvier 2020, elle a obtenu l'aide d'un cabinet privé ([EADI](#)), pris en charge financièrement par [OCAPIAT](#), le nouvel opérateur de compétences (secteur Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires), pour le présenter en blocs de compétences. [*Calendrier à préciser, comme ce qui est prévu pour le CQP EAE*].
- La FFE, avec ses moyens propres d'ingénierie pédagogique, a présenté son TFP AAE sous forme de blocs de compétences à France compétences. La décision de cette dernière devrait être connue courant mars 2020.
- Suite à un avis favorable de la commission paritaire consultative (CPC) du 19 décembre 2018, le ministère des Sports s'est vu reconnaître la correspondance entre les unités capitalisables (UC) de ses diplômes et les blocs de compétences par le [décret n° 2020-25 du 13 janvier 2020](#). En effet, au titre du 5° de la note du 24 septembre 2019 (*cf. supra*), « *la certification professionnelle (des BP, DE et DES) permet l'exercice de plusieurs métiers dont au moins un n'est pas à accès réglementé* », en l'occurrence ceux de l'animation.

IV - Synthèse des réflexions

Il apparaît clairement que les acteurs concernés n'ont pas ou quasiment plus besoin de l'aide technique de l'IFCE en matière d'aide à une écriture des certifications sous forme de blocs de compétences. Par ailleurs, s'agissant des CQP et TFC, la prochaine décision de France compétences sur le TFC AAE sera certainement assez éclairante pour les autres certifications à inscrire au RNCP.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait plus rien à faire sur ce sujet. La vidéo-conférence du 8 janvier a clairement exprimé la volonté des acteurs présents d'une plus grande concertation sur ce sujet à l'avenir, d'un travail en commun, pour définir ensemble un langage clair et partagé, donnant notamment plus de clarté et visibilité aux parcours de formation pour celles et ceux qui s'y engagent.

Par ailleurs la direction des sports a également indiqué que la réflexion sur les blocs de compétence n'était pas figée par la publication du décret du 13 janvier, mais pourrait être évolutive.

Bien que peut-être moins directement concernées, l'Inspection pédagogique de l'enseignement agricole et la DGER semblent aussi intéressées par cette réflexion commune.

V - Propositions

Le rapporteur soumet au débat du CEF les éléments précédents et fait les propositions suivantes :

- Un groupe de travail commun aux organismes concernés pourrait être mis en place dans le cadre du CEF (avec une aide technique et un accompagnement de l'IFCE), pour proposer une présentation plus homogène et harmonisée des métiers de la filière en retravaillant, par exemple, les référentiels d'activité et de compétences, ou une nouvelle présentation des blocs. D'autres approches méthodologiques et/ou sémantiques peuvent aussi être envisagées. L'objectif serait d'avoir un « vocabulaire commun », améliorant la lisibilité pour les personnes qui s'engagent dans les métiers de l'enseignement de l'équitation.
- Si cela paraît opportun aux organismes certificateurs et si cela intéresse France compétences, un échange pourrait être envisagé à ce sujet.

Michel CHAUVÉAU,
président du CEF,
le 17 février 2020